



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022

ID : 011-211101951-20220711-28_2022-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2022

Date convocation : 06.07.2022

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Bernard VIÉ

Procurations : Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE à Olivier JURADO.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) et la commune de Laurabuc.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°06/2020 en date du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc qui permet un service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement ARC EN CIEL et BESPLAS pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Il convient de renouveler celle-ci jusqu'au 31 août 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2022, les tarifs évoluent :

Tarifs jusqu'au 31 août 2022	Tarifs du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023
17.00 € par jour et par enfant	18.00 € par jour et par enfant
8.50 € par demi-journée et par enfant	9.00 € par demi-journée et par enfant
200.00 € pour la cotisation annuelle du RDV	250.00 € pour la cotisation annuelle du RDV
300.00 € pour le séjour organisé par le RDV	350.00 € pour le séjour organisé par le RDV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la nouvelle tarification.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Cédric LEMOINE.

